

Maisons-Alfort, le 29/01/2020

Conclusions de l'évaluation relatives à une demande d'autorisation de mise à disposition sur le marché pour le produit biocide ARBEZOL SPEZIAL à base de perméthrine, de la société Bosshard Lack- und Farbenfabrik GmbH

L'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail a notamment pour missions l'évaluation ainsi que la délivrance de la décision d'autorisation de mise à disposition sur le marché des produits biocides.

Les « conclusions de l'évaluation » portent uniquement sur l'évaluation des risques et des dangers que l'utilisation de ces produits peut présenter pour l'homme, l'animal ou l'environnement ainsi que sur l'évaluation de leur efficacité.

Le présent document ne constitue pas une décision.

PRESENTATION DE LA DEMANDE

DESCRIPTION DE LA DEMANDE ET DE LA PREPARATION

L'Agence a accusé réception d'un dossier de demande d'autorisation de mise à disposition sur le marché (AMM) pour le produit biocide ARBEZOL SPEZIAL de la société Bosshard Lack- und Farbenfabrik GmbH dans le cadre d'une procédure de reconnaissance mutuelle simultanée.

Le produit biocide ARBEZOL SPEZIAL à base de 0,16 % de perméthrine¹ est un type de produit 8² destiné au traitement préventif du bois de classe 1 et curatif du bois en situations de classes 1, 2 et 3 pour lutter contre les insectes à larves xylophages. Le produit biocide est un liquide prêt à l'emploi destiné à être appliqué par brossage, pulvérisation ou au rouleau à l'intérieur et à l'extérieur par des utilisateurs professionnels et non-professionnels.

DESCRIPTION DU CADRE REGLEMENTAIRE

Ces conclusions sont fondées sur l'examen par la Direction d'Evaluation des Produits Réglementés (DEPR) de l'Agence du rapport d'évaluation du produit préparé par les Pays-Bas, Etat membre de référence (EMR) conformément aux dispositions du règlement (UE) n° 528/2012³.

Les données prises en compte dans l'évaluation sont celles qui ont été considérées comme valides, soit au niveau européen, soit par la DEPR. Les conclusions relatives à la conformité se réfèrent aux critères indiqués dans le règlement (UE) n°528/2012.

¹ Règlement d'exécution (UE) No 1090/2014 de la Commission du 16 octobre 2014 approuvant la perméthrine en tant que substance active existante destinée à être utilisée dans les produits biocides des types de produits 8 et 18.

² TP8 : Produit s de préservation du bois

³ Règlement (UE) N° 528/2012 du Parlement européen et du Conseil du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides.

DESCRIPTION DE LA PROCEDURE D'EVALUATION

Le produit ARBEZOL SPEZIAL a été évalué par les Pays-Bas. L'évaluation a donné lieu à la rédaction d'un rapport d'évaluation du produit et d'un résumé des caractéristiques du produit soumis à commentaires auprès des Etats membres concernés avant décision dans chaque pays.

Dans le cadre de la procédure de reconnaissance mutuelle simultanée, la DEPR a fait part de ses commentaires sur le rapport d'évaluation et sur le résumé des caractéristiques du produit (RCP) au nom de l'autorité compétente française conformément aux lignes directrices pour la délivrance des AMM biocides de l'Anses⁴.

Les conclusions de l'évaluation se rapportent au rapport d'évaluation du produit des autorités néerlandaises et à son analyse par la DEPR et présentent ici une synthèse des éléments scientifiques essentiels qui conduisent aux recommandations émises par la DEPR. Le résumé des caractéristiques du produit (RCP) issu de l'évaluation de cette demande est présenté en annexe

Après consultation de l'ensemble des Etats membres concernés par la demande, la DEPR émet les conclusions suivantes.

SYNTHESE DES RESULTATS DE L'EVALUATION

PHYSICO-CHIMIE

Les caractéristiques physico-chimiques du produit ARBEZOL SPEZIAL ont été décrites et sont considérées comme conformes dans les conditions d'emploi précisées dans le RCP en annexe.

Les méthodes d'analyse sont considérées comme conformes.

EFFICACITE

Les éléments soumis dans le dossier permettent de conclure que le produit ARBEZOL SPEZIAL est efficace en traitement préventif du bois de classe 1 contre les insectes à larves xylophages (*Hylotrupes bajulus*). Le produit ARBEZOL SPEZIAL est efficace en traitement curatif du bois en service, contre les insectes à larves xylophages (*Hylotrupes bajulus*, *Anobium punctatum* et *Lyctus brunneus*) dans les conditions d'emploi précisées dans le RCP en annexe.

Aucune donnée d'efficacité n'a été soumise pour démontrer l'efficacité préventive du produit ARBEZOL SPEZIAL contre les insectes à larves xylophages (*Anobium punctatum* et *Lyctus brunneus*)

Pour le traitement curatif par injection avec ou sans pression, aucune donnée d'efficacité ne permet de soutenir l'efficacité du produit lorsqu'il est uniquement appliqué par ce mode d'application. Ainsi, l'application par injection devra toujours être réalisée en complément d'un traitement superficiel (par pulvérisation ou brossage/rouleau).

RESISTANCE

Une résistance aux insecticides pyréthroïdes comme la perméthrine a été reportée pour un certain nombre d'insectes cibles en agriculture et en santé publique. Cependant aucune donnée n'a été trouvée dans la littérature s'agissant de phénomène de résistance des insectes à larves xylophages et des termites à la perméthrine dans le domaine de la préservation du bois.

Néanmoins en cas de non efficacité du traitement, le responsable de la mise sur le marché devra en informer l'autorité compétente.

⁴ <https://www.anses.fr/fr/system/files/LignesDirectricesBiocides.pdf>

SUBSTANCES PREOCCUPANTES

Sur la base des informations transmises par le demandeur, un co-formulant contenu dans le produit ARBEZOL SPEZIAL a été identifié comme substance préoccupante pour la santé humaine. Ce co-formulant préoccupant est reporté dans la composition du produit dans le RCP en annexe.

RISQUE POUR LA SANTE HUMAINE

L'estimation des expositions liées à l'utilisation du produit ARBEZOL SPEZIAL pour les usages revendiqués, est inférieure à l'AEL⁵ pour les utilisateurs professionnels et non-professionnels et les autres personnes exposées, dans les conditions d'emploi précisées dans le RCP en annexe.

RISQUE VIA L'ALIMENTATION

Considérant les conditions d'emploi du produit ARBEZOL SPEZIAL, une contamination directe de l'alimentation n'est pas attendue. Par conséquent, une évaluation du risque n'a pas été jugée pertinente.

RISQUE POUR L'ENVIRONNEMENT

Pour l'ensemble des traitements en intérieur, l'évaluation de l'exposition des espèces non-cibles des différents compartiments environnementaux liées à l'utilisation du produit ARBEZOL SPEZIAL n'a pas été considérée pertinente, dans les conditions d'utilisation précisées dans le RCP en annexe.

Pour les traitements par brossage (brosse, rouleau) ou par injection en extérieur :

Les niveaux d'exposition estimés pour les espèces non-cibles des compartiments aquatique, sédimentaire, terrestre ainsi que les microorganismes de la station d'épuration, liés à l'utilisation du produit ARBEZOL SPEZIAL, sont inférieurs à la valeur de toxicité de référence pour chaque compartiment dans les conditions d'utilisation précisées dans le RCP en annexe.

Les concentrations estimées dans les eaux souterraines de la substance active, liées à l'utilisation du produit ARBEZOL SPEZIAL sont inférieures à la valeur seuil définie par la Directive 98/83/EC dans les conditions d'application précisées dans le RCP en annexe.

Pour les traitements par pulvérisation en extérieur :

Les niveaux d'exposition estimés pour les espèces non-cibles des compartiments aquatique, sédimentaire, terrestre ainsi que les microorganismes de la station d'épuration, liés à l'utilisation du produit ARBEZOL SPEZIAL, sont inférieurs à la valeur de toxicité de référence pour chaque compartiment dans les conditions d'utilisation précisées dans le RCP en annexe.

Les concentrations estimées dans les eaux souterraines de la substance active, liées à l'utilisation du produit ARBEZOL SPEZIAL par pulvérisation en extérieur sont supérieures à la valeur seuil définie par la Directive 98/83/EC dans les conditions d'application.

Cet usage est donc limité aux applications en intérieur dans les conditions d'utilisation précisées dans le RCP en annexe.

⁵ AEL : (Acceptable Exposure Level ou niveau acceptable d'exposition) est la quantité maximale de substance active à laquelle un humain peut être exposé quotidiennement, sans effet dangereux pour sa santé.

CONCLUSIONS

En résumé, la conformité ou l'absence de conformité aux principes uniformes définis dans le règlement (UE) n°528/2012 pour le produit ARBEZOL SPEZIAL est indiquée dans le tableau suivant, usage par usage et sous réserve, à l'exception des usages non conformes, des conditions d'emploi décrites dans le projet de résumé des caractéristiques du produit présenté en annexe.

Les conditions d'emploi évaluées relatives aux usages non proposés à l'autorisation figurent, le cas échéant, dans le rapport d'évaluation du produit de l'EMR.

Résultats de l'évaluation pour les usages revendiqués pour une autorisation de mise à disposition sur le marché du produit ARBEZOL SPEZIAL :

| Organismes cibles | Doses | Conditions d'emploi | Conclusions |
|--|--|---|---|
| Insectes à larves xylophages Capricorne des maisons (<i>Hylotrupes bajulus</i>), Petite vrillette (<i>Anobium punctatum de Geer</i>) Lycte brun (<i>Lyctus brunneus</i>) Stade larve | <u>Traitement curatif :</u> 250 g/m ² (328 ml/m ²) <u>Traitement préventif :</u> 150 g/m ² (195 ml/m ²) | Traitement curatif / préventif Intérieur / Extérieur Professionnels Pulvérisation | Non conforme Environnement : risque inacceptable pour l'application à l'extérieur Efficacité : efficacité préventive non démontrée contre <i>Lyctus brunneus</i> et <i>Anobium punctatum</i> |
| Insectes à larves xylophages Capricorne des maisons (<i>Hylotrupes bajulus</i>), Petite vrillette (<i>Anobium punctatum de Geer</i>) Lycte brun (<i>Lyctus brunneus</i>) Stade larve | 250 g/m ² (328 ml/m ²) | Professionnels Traitement curatif du bois en service (Résineux et feuillus) Intérieur Application par pulvérisation | Conforme |
| Insectes à larves xylophages Capricorne des maisons (<i>Hylotrupes bajulus</i>) Stade larve | 150 g/m ² (195 ml/m ²) | Professionnels Traitement préventif du bois de classe d'usage 1 (Résineux et feuillus) Intérieur Professionnels Application par pulvérisation | Conforme |

| Organismes cibles | Doses | Conditions d'emploi | Conclusions |
|---|---|---|--|
| <p>Insectes à larves xylophages</p> <p>Capricorne des maisons (<i>Hylotrupes bajulus</i>), Petite vrillette (<i>Anobium punctatum de Geer</i>) Lycte brun (<i>Lyctus brunneus</i>)</p> <p>Stade larve</p> | <p>Traitement curatif : 250 g/m² (328 ml/m²)</p> <p>Traitement préventif : 150 g/m² (195 ml/m²)</p> | <p>Traitement curatif / préventif</p> <p>Intérieur / Extérieur</p> <p>Professionnels</p> <p>Brossage / Rouleau</p> | <p>Non conforme</p> <p>Efficacité : efficacité préventive non démontrée contre <i>Lyctus brunneus</i> et <i>Anobium punctatum</i></p> |
| <p>Insectes à larves xylophages</p> <p>Capricorne des maisons (<i>Hylotrupes bajulus</i>), Petite vrillette (<i>Anobium punctatum de Geer</i>) Lycte brun (<i>Lyctus brunneus</i>)</p> <p>Stade larve</p> | <p>250 g/m² (328 ml/m²)</p> | <p>Professionnels</p> <p>Traitement curatif du bois en service. (Résineux et feuillus)</p> <p>Intérieur / Extérieur (bois en situations de classes d'usages 2 et 3)</p> <p>Application par Brossage / Rouleau</p> | <p>Conforme</p> |
| <p>Insectes à larves xylophages</p> <p>Capricorne des maisons (<i>Hylotrupes bajulus</i>)</p> <p>Stade larve</p> | <p>150 g/m² (195 ml/m²)</p> | <p>Professionnels</p> <p>Traitement préventif du bois de classe d'usage 1 (Résineux et feuillus)</p> <p>Intérieur</p> <p>Application par Brossage / Rouleau</p> | <p>Conforme</p> |

| Organismes cibles | Doses | Conditions d'emploi | Conclusions |
|---|--|--|--|
| <p>Insectes à larves xylophages</p> <p>Capricorne des maisons (<i>Hylotrupes bajulus</i>), Petite vrillette (<i>Anobium punctatum de Geer</i>) Lycte brun (<i>Lyctus brunneus</i>)</p> <p>Stade larve</p> | 10 kg/m ³ | <p>Traitement curatif</p> <p>Intérieur / Extérieur</p> <p>Professionnels</p> <p>Application par injection sans pression</p> | <p>Non conforme</p> <p>Efficacité non démontrée</p> |
| <p>Insectes à larves xylophages</p> <p>Capricorne des maisons (<i>Hylotrupes bajulus</i>), Petite vrillette (<i>Anobium punctatum de Geer</i>) Lycte brun (<i>Lyctus brunneus</i>)</p> <p>Stade larve</p> | 10 kg/m ³ | <p>Traitement curatif</p> <p>Intérieur / Extérieur</p> <p>Professionnels</p> <p>Application par injection sous pression</p> | <p>Non conforme</p> <p>Efficacité non démontrée</p> |
| <p>Insectes à larves xylophages</p> <p>Capricorne des maisons (<i>Hylotrupes bajulus</i>), Petite vrillette (<i>Anobium punctatum de Geer</i>) Lycte brun (<i>Lyctus brunneus</i>)</p> <p>Stade larve</p> | 250 g/m ² (328 ml/m ²) | <p>Traitement curatif</p> <p>Intérieur / Extérieur</p> <p>Non-professionnels</p> <p>Pulvérisation (injection)</p> | <p>Non conforme</p> <p>Efficacité non démontrée</p> <p>Environnement : risque inacceptable pour l'application à l'extérieur</p> |
| <p>Insectes à larves xylophages</p> <p>Capricorne des maisons (<i>Hylotrupes bajulus</i>) Petite vrillette (<i>Anobium punctatum de Geer</i>) Lycte brun (<i>Lyctus brunneus</i>)</p> <p>Stade larve</p> | <p>Application par injection : 10 kg/m³</p> <p>Application superficielle (pulvérisation ou brossage/rouleau) : 250 g/m² (328 ml/m²)</p> | <p>Professionnels</p> <p>Traitement curatif du bois en service (Résineux et feuillus)</p> <p><u>Application en intérieur</u> par injection avec ou sans pression combinée à une application superficielle par pulvérisation ou brossage/rouleau.</p> <p><u>Application en extérieur</u> par injection avec ou sans pression combinée</p> | <p>Conforme</p> |

| Organismes cibles | Doses | Conditions d'emploi | Conclusions |
|---|---|--|-------------|
| | | à une application superficielle par brossage/rouleau (bois en situations de classes d'usages 2 et 3). | |
| Insectes à larves xylophages Capricorne des maisons (<i>Hylotrupes bajulus</i>) Petite vrillette (<i>Anobium punctatum de Geer</i>) Lycte brun (<i>Lyctus brunneus</i>) Stade larve | 250 g/m ² (328 ml/m ²) | Non-professionnels Traitement curatif du bois en service. (Résineux et feuillus) Intérieur / Extérieur (bois en situations de classes d'usages 2 et 3) Application par brossage / rouleau | Conforme |

ANNEXE

Proposition de Résumé des caractéristiques du produit biocide issu des conclusions de l'évaluation

1. Informations administratives

1.1. Nom commercial du produit

| | |
|---------------------------------|-----------------|
| Nom commercial | ARBEZOL SPEZIAL |
| Autre(s) nom(s) commercial(aux) | KORANOL Ib |

1.2. Détenteur de l'autorisation de mise à disposition sur le marché

| | | |
|-----------------------------|------------------------------------|--|
| Nom et adresse du détenteur | Nom | Bosshard Lack- und Farbenfabrik GmbH |
| | Adresse | Spitalgasse 3, 86529 Schrobenhausen Allemagne |
| Numéro de demande | BC-NC023569-42 | |
| Type de demande | Reconnaissance mutuelle simultanée | |

1.3. Fabricant(s) du produit biocide

| | |
|--------------------------------------|--|
| Nom du fabricant | Kurt Obermeier GmbH & Co. KG |
| Adresse du fabricant | Berghäuser Straße 70, D-57319 Bad Berleburg Allemagne |
| Emplacement des sites de fabrication | Berghäuser Straße 70, D-57319 Bad Berleburg Allemagne |

| | |
|--------------------------------------|---|
| Nom du fabricant | Bosshard + Co. AG |
| Adresse du fabricant | Ifangstrasse 97, 8153 Rümlang / Schweiz Suisse |
| Emplacement des sites de fabrication | Ifangstrasse 97, 8153 Rümlang / Schweiz Suisse |

1.4. Fabricant(s) de la (des) substance(s) active(s)

| | |
|--------------------------------------|--|
| Substance active | Perméthrine |
| Nom du fabricant | LANXESS Deutschland GmbH |
| Adresse du fabricant | Kennedyplatz 1, 50569 Köln Allemagne |
| Emplacement des sites de fabrication | Plot 306/3, II Phase, GIDC Vapi 396 195 Gujarat Inde |

2. Composition du produit et type de formulation

2.1. Composition qualitative et quantitative du produit biocide

| Nom commun | Nom IUPAC | Fonction | Numéro CAS | Numéro EC | Contenu (%) |
|---|--|---------------------|------------|-------------------------------------|-------------|
| Perméthrine (Technique) | 3-phenoxybenzyl(1RS)- cis,trans-3-(2,2- dichlorovinyl)-2,2- dimethylcyclopropaneca rboxylate or 3-phenoxybenzyl (1RS,3RS;1RS,3SR)-3- (2,2- dichlorovinyl)-2,2- dimethylcyclopropaneca rboxylate | Substance active | 52645-53-1 | 258-067-9 | 0,16 |
| Corbesol B 62 Mixture of Hydrocarbons, C11-C12, isoalkanes, <2% aromatics; Hydrocarbons, C11-C13, isoalkanes, <2% aromatics; Hydrocarbons, C11-C14, isoalkanes, cyclics, <2% aromatics | Corbesol B 62 Mixture of Hydrocarbons, C11- C12, isoalkanes, <2% aromatics; Hydrocarbons, C11- C13, isoalkanes, <2% aromatics; Hydrocarbons, C11- C14, isoalkanes, cyclics, <2% aromatics | Formulant | - | 918-167-1 920-901-0 927-285-2 | 99,71 |

2.2. Type de formulation

| |
|--------------------|
| Autre liquide (AL) |
|--------------------|

3. Mentions de danger et conseils de prudence

3.1. Classification et étiquetage du produit selon le règlement (CE) n° 1272/2008

| Classification | |
|--------------------------|--|
| Catégories de danger | Toxicité aquatique aiguë catégorie 1 Toxicité aquatique chronique catégorie 1 |
| Mentions de danger | H304 : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques. H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |
| Etiquetage | |
| Mentions d'avertissement | Danger |
| Mentions de danger | H304 : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |
| Conseils de prudence | P260 : Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols. P262 : Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. P273 : Éviter le rejet dans l'environnement. P301+310 : EN CAS D'INGESTION: appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin. P331 : NE PAS faire vomir. P391 : Recueillir le produit répandu P405 : Garder sous clef. P501 : Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation |
| Note | EUH066 : L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau. EUH208 : Contient de la perméthrine. Peut produire une réaction allergique. Substances à faire apparaître sur l'étiquette : Hydrocarbures, C11-C12, isoalkanes, <2% aromatics, Hydrocarbures, C11-C13, isoalkanes, <2% aromatics, Hydrocarbures, C11-C14, isoalkanes, cycliques, <2% aromatics |

4. Usage(s) autorisé(s)

4.1. Description de l'usage

Tableau 1. Usage # 1 – Traitement curatif par pulvérisation - Professionnels

| | |
|---|--|
| Type de produit | TP 8 |
| Le cas échéant, une description précise de l'usage autorisé | Insecticide |
| Organisme(s) cible(s) (y compris le stade de développement) | Insectes à larves xylophages: - Capricorne des maisons (<i>Hylotrupes bajulus</i>) - Petite vrillette (<i>Anobium punctatum</i>) - Lycte brun (<i>Lyctus brunneus</i>) Stade larve |
| Domaine(s) d'utilisation | Intérieur Traitement curatif du bois en service (résineux et feuillus) |

| | |
|--|---|
| Méthode(s) d'application | Application superficielle par pulvérisation |
| Dose(s) et fréquence(s) d'application | 250 g/m ² (328 ml/m ²) 3 applications de 100-115 ml/m ² à 5 minutes d'intervalle |
| Catégorie(s) d'utilisateurs | Professionnels |
| Taille(s) et type(s) de conditionnement | Vaporisateur (étain) - 0,2 L Seau (étain) - 1 / 2,5 / 5 / 10 / 20 L Jerry can (étain) - 2,5 / 5 / 10 / 20 L Baril (acier) - 200 L IBC (conteneur pour vrac) (plastique PEHD) - 600 / 1000 L |

4.1.1. Instructions d'utilisation spécifiques à l'usage

| |
|---|
| - Appliquer le produit non dilué avec un pulvérisateur à basse pression ou grâce à une bombe aérosol. |
|---|

4.1.2. Mesures de gestion de risque spécifiques à l'usage

| |
|--|
| - Porter des gants résistants aux produits chimiques (matériau des gants à faire spécifier par le titulaire de l'autorisation dans les informations sur le produit) pendant la phase de manipulation du produit. |
|--|

4.1.3. Lorsque spécifique à l'usage, détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

| |
|---|
| - |
|---|

4.1.4. Lorsque spécifique à l'usage, instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

| |
|---|
| - |
|---|

4.1.5. Lorsque spécifique à l'usage, conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

| |
|---|
| - |
|---|

4.2. Description de l'usage

Tableau 2. Usage # 2 – Traitement préventif par pulvérisation - Professionnels

| | |
|--|---|
| Type de produit | TP 8 |
| Le cas échéant, une description précise de l'usage autorisé | Insecticide |
| Organisme(s) cible(s) (y compris le stade de développement) | Insectes à larves xylophages: - Capricorne des maisons (<i>Hylotrupes bajulus</i>) Stade larve |
| Domaine(s) d'utilisation | Intérieur Traitement préventif du bois en classe d'usage 1 (résineux et feuillus) |
| Méthode(s) d'application | Application superficielle par pulvérisation |
| Dose(s) et fréquence(s) d'application | CU1 : 150 g/m ² (195 ml/m ²) 2 applications de 90-110 ml/m ² à 5 minutes d'intervalle. |
| Catégorie(s) d'utilisateurs | Professionnels |

| | |
|--|---|
| Taille(s) et type(s) de conditionnement | Vaporisateur (étain) - 0,2 L Seau (étain) - 1 / 2,5 / 5 / 10 / 20 L Jerry can (étain) - 2,5 / 5 / 10 / 20 L Baril (acier) - 200 L IBC (conteneur pour vrac) (plastique PEHD) - 600 / 1000 L |
|--|---|

4.2.1. Instructions d'utilisation spécifiques à l'usage

- Appliquer le produit non dilué avec un pulvérisateur à basse pression ou grâce à une bombe aérosol.

4.2.2. Mesures de gestion de risque spécifiques à l'usage

- Porter des gants résistants aux produits chimiques (matériau des gants à faire spécifier par le titulaire de l'autorisation dans les informations sur le produit) pendant la phase de manipulation du produit.

4.2.3. Lorsque spécifique à l'usage, détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

-

4.2.4. Lorsque spécifique à l'usage, instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

-

4.2.5. Lorsque spécifique à l'usage, conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

-

4.3. Description de l'usage

Tableau 2. Usage # 3 – Traitement curatif par brossage/ rouleau - Professionnels

| | |
|--|--|
| Type de produit | TP 8 |
| Le cas échéant, une description précise de l'usage autorisé | Insecticide |
| Organisme(s) cible(s) (y compris le stade de développement) | Insectes à larves xylophages: - Capricorne des maisons (<i>Hylotrupes bajulus</i>) - Petite vrillette (<i>Anobium punctatum</i>) - Lycte brun (<i>Lyctus brunneus</i>) Stade larve |
| Domaine(s) d'utilisation | Intérieur Extérieur (bois en situations de classes d'usages 2 et 3) Traitement curatif du bois en service (résineux et feuillus) |
| Méthode(s) d'application | Application superficielle au pinceau, au rouleau |
| Dose(s) et fréquence(s) d'application | 250 g/m ² (328 ml/m ²) 3 applications de 100-115 ml/m ² à 5 minutes d'intervalle |
| Catégorie(s) d'utilisateurs | Professionnels |
| Taille(s) et type(s) de conditionnement | Seau (étain) - 0,375 / 0,75 / 1 / 2,5 / 5 / 10 / 20 L Jerry can (étain) - 2,5 / 5 / 10 / 20 L Baril (acier) - 200 L IBC (conteneur pour vrac) (plastique PEHD) - 600 / 1000 L |

4.3.1. Instructions d'utilisation spécifiques à l'usage

- Utiliser le produit non dilué et appliquer directement à partir du récipient.
- Remuer le produit avant l'application.
- Après application : nettoyer avec un nettoyeur pour pinceau, du white spirit ou du diluant pour résine synthétique.

4.3.2. Mesures de gestion de risque spécifiques à l'usage

-

4.3.3. Lorsque spécifique à l'usage, détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

-

4.3.4. Lorsque spécifique à l'usage, instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

-

4.3.5. Lorsque spécifique à l'usage, conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions normales de stockage

-

4.4. Description de l'usage

Tableau 3. Usage # 4 – Traitement préventif par brossage/rouleau - Professionnels

| | |
|---|--|
| Type de produit | TP 8 |
| Le cas échéant, une description précise de l'usage autorisé | Insecticide |
| Organisme(s) cible(s) (y compris le stade de développement) | Insectes à larves xylophages: - Capricorne des maisons (<i>Hylotrupes bajulus</i>) Stade larve |
| Domaine(s) d'utilisation | Intérieur Traitement préventif du bois en classe d'usage 1 (résineux et feuillus) |
| Méthode(s) d'application | Application superficielle au pinceau, au rouleau |
| Dose(s) et fréquence(s) d'application | CU1 : 150 g/m ² (195 ml/m ²) 2 applications de 90-110 ml/m ² à 5 minutes d'intervalle. |
| Catégorie(s) d'utilisateurs | Professionnels |
| Taille(s) et type(s) de conditionnement | Seau (étain) - 0,375 / 0,75 / 1 / 2,5 / 5 / 10 / 20 L Jerry can (étain) - 2.5 / 5 / 10 / 20 L Baril (acier) - 200 L IBC (conteneur pour vrac) (plastique : PEHD) - 600 / 1000 L |

4.4.1. Instructions d'utilisation spécifiques à l'usage

- Utiliser le produit non dilué et appliquer directement à partir du récipient.
- Remuer le produit avant l'application.
- Après application : nettoyer avec un nettoyeur pour pinceau, du white spirit ou du diluant pour résine synthétique.

4.4.2. Mesures de gestion de risque spécifiques à l'usage

-

4.4.3. Lorsque spécifique à l'usage, détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

-

4.4.4. Lorsque spécifique à l'usage, instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

-

4.4.5. Lorsque spécifique à l'usage, conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions normales de stockage

-

4.5. Description de l'usage

Tableau 4. Usage # 5 – Traitement curatif par injection sans pression –Professionnels

| | |
|---|--|
| Type de produit | TP 8 |
| Le cas échéant, une description précise de l'usage autorisé | Insecticide |
| Organisme(s) cible(s) (y compris le stade de développement) | Insectes à larves xylophages: <ul style="list-style-type: none"> - Capricorne des maisons (<i>Hylotrupes bajulus</i>) - Petite vrillette (<i>Anobium punctatum</i>) - Lycte brun (<i>Lyctus brunneus</i>) Stade larve |
| Domaine(s) d'utilisation | Intérieur Extérieur (bois en situations de classes d'usages 2 et 3) Traitement curatif du bois en service (résineux et feuillus) |
| Méthode(s) d'application | Application par injection sans pression combinée au traitement superficiel (par pulvérisation en intérieur ou brossage/rouleau en intérieur/extérieur) |
| Dose(s) et fréquence(s) d'application | Application superficielle : 250 g/m ² (328 ml/m ²) 3 applications de 100-115 ml/m ² à 5 minutes d'intervalle Application par injection sans pression (en combinaison avec un traitement superficiel uniquement) : 10 kg/m ³ 3 application de 7 ml par trou environ à 30 minutes d'intervalle Distance des trous : Horizontal 20 cm Vertical 10 cm |
| Catégorie(s) d'utilisateurs | Professionnels |
| Taille(s) et type(s) de conditionnement | Seau (étain) - 0,375 / 0,75 / 1 / 2,5 / 5 / 10 / 20 L Jerry can (étain) - 2,5 / 5 / 10 / 20 L Baril (acier) - 200 L IBC (conteneur pour vrac) (plastique : PEHD) - 600 / 1000 L |

4.5.1. Instructions d'utilisation spécifiques à l'usage

- Les traitements curatifs par injection sont toujours réalisés en combinaison avec un traitement curatif par application superficielle.

- Après le traitement, sceller les trous de forage avec une cheville en bois.
- Après l'application : nettoyer le matériel avec un nettoyant pour pinceau, du white spirit ou du diluant pour résine synthétique.
- Le traitement des trous ne doit être effectué que sur des éléments en bois librement accessibles. Ne pas percer les parties recouvertes (par ex. les lames de parquet), car le produit de protection du bois peut se répandre de manière incontrôlée.

4.5.2. Mesures de gestion de risque spécifiques à l'usage

- Porter des gants résistants aux produits chimiques (matériau des gants à faire spécifier par le titulaire de l'autorisation dans les informations sur le produit) pendant la phase de manipulation du produit.
- Après le traitement par remplissage, le temps de séchage peut être d'au moins une semaine.

4.5.3. Lorsque spécifique à l'usage, détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

-

4.5.4. Lorsque spécifique à l'usage, instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

-

4.5.5. Lorsque spécifique à l'usage, conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions normales de stockage

-

4.6. Description de l'usage

Tableau 5. Usage # 6 – Traitement curatif par injection avec pression –Professionnels

| | |
|---|---|
| Type de produit | TP 8 |
| Le cas échéant, une description précise de l'usage autorisé | Insecticide |
| Organisme(s) cible(s) (y compris le stade de développement) | Insectes à larves xylophages: <ul style="list-style-type: none"> - Capricorne des maisons (<i>Hylotrupes bajulus</i>) - Petite vrillette (<i>Anobium punctatum</i>) - Lycte brun (<i>Lyctus brunneus</i>) Stade larve |
| Domaine(s) d'utilisation | Intérieur Extérieur (bois en situations de classes d'usages 2 et 3) Traitement curatif du bois en service (résineux et feuillus) |
| Méthode(s) d'application | Application par injection sous pression combinée au traitement superficiel (par pulvérisation en intérieur ou brossage/rouleau en intérieur/extérieur) |
| Dose(s) et fréquence(s) d'application | Application superficielle : 250 g/m ² (328 ml/m ²) 3 applications à 5 minutes d'intervalle Application par injection sous pression (en combinaison avec un traitement superficiel uniquement) : 10 kg/m ³ 1 application de 20 ml par trou Distance des trous : Horizontal 20 cm Vertical 10 cm |

| | |
|--|--|
| Catégorie(s) d'utilisateurs | Professionnels |
| Taille(s) et type(s) de conditionnement | Seau (étain) - 0,375 / 0,75 / 1 / 2,5 / 5 / 10 / 20 L Jerry can (étain) - 2,5 / 5 / 10 / 20 L Baril (acier) - 200 L IBC (conteneur pour vrac) (plastique : PEHD) - 600 / 1000 L |

4.6.1. Instructions d'utilisation spécifiques à l'usage

- Les traitements curatifs par injection sont toujours réalisés en combinaison avec un traitement curatif par application superficielle.
- Après le traitement, sceller les trous de forage avec une cheville en bois.
- Après l'application : nettoyer le matériel avec un nettoyant pour pinceau, du white spirit ou du diluant pour résine synthétique.
- Le traitement des trous ne doit être effectué que sur des éléments en bois librement accessibles. Ne pas percer les parties recouvertes (par ex. les lames de parquet), car le produit de protection du bois peut se répandre de manière incontrôlée.

4.6.2. Mesures de gestion de risque spécifiques à l'usage

- Porter des gants résistants aux produits chimiques (matériau des gants à faire spécifier par le titulaire de l'autorisation dans les informations sur le produit) pendant la phase de manipulation du produit.
- Après le traitement par remplissage, le temps de séchage peut être d'au moins une semaine.

4.6.3. Lorsque spécifique à l'usage, détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

-

4.6.4. Lorsque spécifique à l'usage, instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

-

4.6.5. Lorsque spécifique à l'usage, conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions normales de stockage

-

4.7. Description de l'usage

Tableau 7. Usage # 7 – Traitement curatif par brossage/rouleau –Non-professionnels

| | |
|--|--|
| Type de produit | TP 8 |
| Le cas échéant, une description précise de l'usage autorisé | Insecticide |
| Organisme(s) cible(s) (y compris le stade de développement) | Insectes à larves xylophages: - Capricorne des maisons (<i>Hylotrupes bajulus</i>) - Petite vrillette (<i>Anobium punctatum</i>) - Lycte brun (<i>Lyctus brunneus</i>) Stade larve |
| Domaine(s) d'utilisation | Intérieur Extérieur (bois en situations de classes d'usages 2 et 3) Traitement curatif du bois en service (résineux et feuillus) |
| Méthode(s) d'application | Application superficielle par brossage, au rouleau |

| | |
|--|---|
| Dose(s) et fréquence(s) d'application | 250 g/m ² (328 ml/m ²) 3 applications de 100-115 ml/m ² à 5 minutes d'intervalle |
| Catégorie(s) d'utilisateurs | Non-professionnels |
| Taille(s) et type(s) de conditionnement | Seau (étain) - 0,375 / 0,75 / 1 / 2,5 / 5 L |

4.7.1. Instructions d'utilisation spécifiques à l'usage

- Remuer le produit avant l'application.
- Après application : nettoyer avec un nettoyant pour pinceau, du white spirit ou du diluant pour résine synthétique.

4.7.2. Mesures de gestion de risque spécifiques à l'usage

-

4.7.3. Lorsque spécifique à l'usage, détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

-

4.7.4. Lorsque spécifique à l'usage, instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

-

4.7.5. Lorsque spécifique à l'usage, conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions normales de stockage

-

5. Conditions générales d'utilisation

5.1. Instructions d'utilisation

- Toujours lire l'étiquette ou la notice avant emploi et suivre toutes les consignes indiquées.
- Respecter les doses d'application du produit et les classes d'usages autorisées.
- Prévenir le responsable de la mise sur le marché en cas de non efficacité du traitement.

5.2. Mesures de gestion de risque

- Ne pas utiliser sur du bois qui peut entrer en contact direct avec des denrées alimentaires ou de la nourriture pour animaux.
- Ne pas utiliser dans les pièces de vie et de sommeil malgré une infestation active et visible.
- Assurer une ventilation adéquate pendant la phase d'application et de séchage du produit. Réutilisation de la pièce après 48h.
- Couvrir les matériaux bitumineux, les plastiques, le plâtre, le béton et le grès.
- Ne pas manger, boire, fumer pendant le travail.
- Ne pas travailler à la lumière et au feu ouverts.
- Utiliser des équipements et des lampes antidéflagrantes.
- Ne pas traiter le bois à proximité de plan d'eau ou de cours d'eau.
- Lors de l'application in situ en extérieur, le sol doit être protégé par un revêtement imperméable de manière à limiter les émissions vers le compartiment terrestre.
- Les liquides résiduels du nettoyage de l'équipement doivent être évacués comme déchets dangereux.
- Pendant le temps de séchage du produit de protection du bois, l'inflammabilité des pièces de bois traitées est augmentée.

- Contient des pyréthriinoïdes, toxiques pour les chats, les abeilles, les poissons et autres organismes aquatiques.
- Eviter le contact prolongé des animaux domestiques, en particulier des chats, avec les surfaces traitées.
- Couvrir les aquariums avant l'application.

5.3. Détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

- En cas de contact avec la peau : enlever les vêtements et les chaussures contaminés et laver la partie contaminée avec de l'eau et du savon. En cas d'apparition de signes d'irritation, contacter le centre antipoison.
- En cas de contact avec les yeux : rincer abondamment les yeux à l'eau tiède en maintenant les paupières écartées puis continuer le rinçage sous un filet d'eau tiède pendant 10 mn. En cas de port de lentilles : rincer immédiatement à l'eau tiède puis enlever les lentilles s'il n'existe pas de contre-indication et continuer le rinçage sous un mince filet d'eau tiède pendant 10 mn. En cas de persistance des signes d'irritation ou d'apparition de troubles de la vision, consulter un médecin.
- En cas d'ingestion : rincer abondamment la bouche avec de l'eau et contacter le centre antipoison ou appeler le 15/112.
- En cas d'inhalation (aérosol) : sortir le sujet à l'air libre et le mettre au repos ; en cas d'apparition de symptômes, contacter le centre antipoison ou appeler le 15/112.
- En cas de troubles de la conscience, placer le sujet en position latérale de sécurité (couché sur le côté) ; appeler le 15/112.
- Les pyréthriinoïdes et les pyréthrines peuvent provoquer une paresthésie (sensation de brûlure et de picotement de la peau sans irritation). Si les symptômes persistent, consulter un médecin.
- En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

5.4. Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

- Ne pas se débarrasser du produit biocide dans les canalisations (évier, toilettes...), les caniveaux, les cours d'eau, en plein champ ou dans tout autre environnement extérieur.
- Eliminer le produit non utilisé, son emballage et tout autre déchet (comme le revêtement imperméable) dans un circuit de collecte approprié.

5.5. Conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

- Stocker à l'abri de la lumière
- Protéger du gel.
- Stocker dans un endroit sec frais et ventilé, dans l'emballage commercial fermé.
- Entreposer le produit hors de la portée des enfants, oiseaux, animaux domestiques et animaux d'élevage.
- Tenir à l'écart des aliments, des boissons et des aliments pour animaux.
- Ne pas stocker le produit à plus de 30°C.
- Protéger le récipient contre les dommages.
- Durée de vie :
 - 2 ans à température ambiante dans un seau en métal
 - 1 an dans une bouteille en PEHD

6. Autre(s) information(s)

- Le bois traité ne doit pas être destiné à des utilisations impliquant un contact alimentaire (alimentation humaine et/ou alimentation des animaux de rente) ou un contact avec les animaux de rente.